

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Goleau, Parreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parigny, Comm-Vernay, Neuville, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Violay, Bussières, St-Cyr-de-Y., Ste-Colombe, Ville-est, St-Maurice, Villedon, Chérier, Lenthuy, Onches, Rorges, Mably, Pouilly-s.-Châtelier, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1863, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo roannais*.

L'ECHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.
A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.
— MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Départ de la Poste au Bureau de Roanne.
3 h. 30 du m. : St-Just-en-Cheer, Tarare, Cours, Thizy et r., Amplepuis et r., Digois et r., ligne de St-Etienne.
7 h. du m. : Belmont, Charolles et route.
11 h. du m. : lignes de Lyon, Lyon à Marseille et Paris, Amplepuis, Cours, St-Symphorien, Thizy et Tarare.
7 h. du soir : toute la ligne de Paris.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A ÉATER DU 15 NOVEMBRE, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

Trains se dirigeant sur Paris.

	Paris	Montargis	Moulin	St-Germain- des-Fossés	St-Martin- d'Estreux	Laplaudière	St-Germain- Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de- Favière	Vendanges	St-Jodard	Baigny	Feurs	Montrond	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35	12 05	Soir 4 28	4 45	4 50	5 11	5 23	5 46	5 57	6 16	7 14	9 9	10 5
matin	8	8 50	9 58	10 37	11 05	11 35												

cèlent des titres que les archives du Forez réclamaient. On ne laissera échapper aucune occasion de les obtenir, la Société étant secondée par une puissante intervention.

Ainsi, on peut le dire, cette Société archéologique et historique du Forez fonctionne; elle a son siège, ses archives déposées provisoirement à la sous-préfecture de Montbrison et confiées aux soins d'un secrétaire archiviste. Elle peut donc attendre que la salle qui leur est destinée et dans laquelle la ville de Montbrison offre une généreuse hospitalité à des trésors qu'elle est si fortement intéressée à conserver, soit prête à les recevoir.

La commission a pu examiner les plans de cette restauration et donner son approbation au goût et à l'intelligence qui a présidé à la rédaction de ce projet; mais il ne lui appartenait pas de s'immiscer dans son exécution, puisqu'elle n'a à sa disposition que des fonds qui ne sauraient y être affectés. C'est à la ville de Montbrison, propriétaire du monument, de lui rendre son antique splendeur. L'intérêt qu'inspire une telle entreprise lui assure, sans doute, les ressources nécessaires à son accomplissement.

La commission pourra donc se présenter avec des résultats acquis, à la prochaine assemblée générale de la Société: si elle les fait connaître dès à présent, c'est qu'elle veut justifier un nouvel appel à de nouvelles adhésions et surtout à une coopération effective à l'accroissement des archives foréziennes. Que de titres, que de pièces dignes d'y figurer restent ignorés du public, souvent même de ceux qui les possèdent. Inutiles à la science, qu'ils viennent occuper la place qui leur est assignée!

Je le sais, la possession d'une chose rare et précieuse est la source d'une jouissance intime et personnelle à laquelle on renonce difficilement; mais cette disposition, fort indifférente lorsque elle a pour objet des valeurs de convention qui font qu'un amateur veut rester possesseur unique d'une plante unique et préfère sa destruction à sa multiplication, prend un autre caractère lorsqu'il s'agit de ces choses qui peuvent être utiles et contribuer aux progrès de la science. Il semble que la meilleure preuve que l'on sent leur prix réel serait d'assurer leur conservation pour le temps où l'on cessera de les posséder, en les mettant sous la sauvegarde des hommes qui les estiment ce qu'elles valent. C'est augmenter leur importance que de les faire servir à remplir une lacune laissée dans une collection qui, sans elle, serait impossible. C'est se survivre à soi-même en attachant son nom à une libéralité dont le souvenir ne peut se perdre.

J. DUCHEVALARD,
Membre de la Société archéologique et historique du Forez.

Lundi dernier, vers midi, pendant que la femme Debordel était occupée des soins de son ménage, sa jeune fille, âgée de 5 ans, échappa à sa surveillance. Lorsque le mari entra, au moment de se mettre à table, on appela l'enfant qui ne répondit pas. On s'informa chez tous les voisins si on ne l'avait pas vue; mais personne ne put en donner des nouvelles. Enfin, vers les 5 heures du soir et à bout de recherches, le père eut l'idée d'aller voir si sa fille ne se serait pas laissée tomber dans un réservoir qui se trouve près de leur maison d'habitation. A l'aide d'un réseau, il sonda le réservoir et en ramena le corps de son enfant.

Les parents sont au désespoir; il ne leur reste qu'une autre fille qui est presque idiote.

— Le même jour, la fille L..., domestique chez le sieur D..., aubergiste de notre ville, a été mise en état d'arrestation, sous l'inculpation d'infanticide.

— Dans la nuit du 31 janvier au premier février, des voleurs se sont introduits dans le café du sieur Gonon, au Coteau. Heureusement pour lui qu'il avait l'habitude d'emporter chaque soir la recette de la journée. Les voleurs n'ont trouvé qu'une quinzaine de francs en menue monnaie qu'ils ont pris dans le comptoir, après l'avoir forcé, et ont consommé sur place quelques comestibles qu'ils ont arrosés de quelques bouteilles de vins fins qu'ils ont trouvées.

— Un arrêté municipal prescrit aux bouchers qui amènent des bœufs destinés à l'abattoir de les entraver de manière qu'ils ne puissent pas s'échapper. Cette négligence a failli, jeudi dernier, occasionner quelque grave accident.

Dieu l'exauça: ne devait-il pas un miracle à tant d'héroïques sacrifices? Léoncia rouvrit les yeux, reconnut Inès; loin d'être terrifiée par sa vue, elle lui tendit les mains; son regard était serein, presque riant; tout révélait en elle une âme rachetée devant Dieu et qui devait l'être devant les hommes.

Dieu voulut manifester jusqu'où dans une âme chrétienne peut être portée la puissance d'im-molation.

Cette main qui avait répandu le sang d'Ambrosio, Inès eut le sublime courage de la prendre dans les siennes; cette main, celui qui mourut en priant pour ses bourreaux lui donna la force de la presser; soutenue par sa grâce, elle l'éleva au ciel comme une offrande expiatoire; dans le transport d'un saint délire elle y imprima le sceau du pardon!

Une joie surnaturelle illumina le regard de l'agonisante: « Je savais bien, s'écria-t-elle, que tu m'avais pardonnée! l'âme d'Ambrosio venait de me le dire! »

Les rites sacrés furent accomplis; de ces longues et terribles agitations, il ne resta plus que deux prières: la miense sur la tombe d'Ambrosio, celle d'Inès au chevet des mourants où le dernier mot de ses pieuses invocations fut toujours le nom de Léoncia.

Ainsi la suprême grandeur est pour l'amour, quels que soient les triomphes décevants que l'on obtient par la haine; ainsi gronde et passe le torrent des passions; heureux, dans ses ravages, si nous savons le faire aboutir à cet océan de miséricorde où, lorsqu'on s'y réfugie sous l'étendard de la croix, le port est toujours ouvert aux débris des chutes profondes, aux vases que roulent les courants orageux, aux épaves des grands naufrages!

Nîmes, 8 juillet 1862,

Jules CANONGE.

(France littéraire)

Le sieur Valorge, boucher, emmenait en ville deux bœufs qu'il avait achetés à Mably. Lorsqu'il fut arrivé près de son abattoir, ces animaux, auxquels leur instinct faisait prévoir le sort qui les attendait, se sont échappés des mains de leurs conducteurs, et ont parcouru une partie de la ville, en faisant des sauts qui épouvantaient tous les passants. Ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on est parvenu à les ramener.

Cet accident qui aurait pu, arrivant un jour de marché, avoir des conséquences funestes, nous fait désirer qu'un abattoir communal soit établi hors de la ville, comme il y en a dans des cités bien moins importantes que la nôtre. Ce ne serait pas une dépense pour le budget municipal; on trouverait des personnes qui, moyennant une concession de quelques années, se chargeraient de la construction.

— Le sieur D... passait vendredi matin sur le quai des Charpentiers, conduisant une voiture chargée de paille. Sa voiture accrocha le candélabre du réverbère n° 141, et le renversa. Ce candélabre en tombant alla frapper à la tête le sieur Jacques Champromis et lui fit une blessure et plusieurs contusions qui n'ont heureusement aucune gravité.

SOUSCRIPTION

En faveur des ouvriers sans travail de la ville de Roanne.

Madame la comtesse de Neuilly et les princes de la maison d'Orléans, 2,000 fr.
M. Hutter, directeur des Houillères de Saint-Etienne, en 2 versements, 314 fr.
Produit d'une souscription ouverte à l'hôtel du Nord à Saint-Etienne, 150 fr.

M. le Préfet de la Loire a mis à la disposition de M. le Sous-Préfet de Roanne la somme de 6,670 fr. 70 c. qui se décompose ainsi:

Souscriptions du Crédit mobilier, 5,000 fr.
Id. du département de l'Ain, 136 fr. 15
Id. de MM. Petit et Gaudet, 1,534 fr. 55
Total égal, 6,670 fr. 70

Sur cette somme, 3,000 fr. ont été versés au bureau de bienfaisance de Roanne, et le surplus va être distribué entre les communes de l'arrondissement qui sont en souffrance par la crise de l'industrie cotonnière.

La somme de 40,000 fr. transmise par le conseil d'administration du Crédit mobilier à S. Exc. le ministre de l'intérieur, pour les ouvriers de l'industrie cotonnière, a été répartie de la manière suivante:

Seine-Inférieure, 20,000 fr.
Rhône, 10,000
Loire, 5,000
Haute-Vienne, 5,000

En outre, MM. Emile et Isaac Pereire ont mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 20,000 fr., qui a été attribuée, savoir, à:

L'Orne, 5,000 fr.
La Somme, 5,000
L'Aube, 5,000
La Mayenne, 5,000

Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire*.

Le comité central de bienfaisance qui s'était mis à la tête de la souscription ouverte à Rouen, au profit des ouvriers sans travail de la Seine-Inférieure, vient de se transformer.

La souscription se généralise; au lieu d'être exclusivement destinée aux ouvriers de Normandie, elle s'étendra désormais à tous les départements qui souffrent de la crise cotonnière.

Cette transformation, à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, nous est annoncée par M. Pouyer-Quertier dans une lettre ainsi conçue.

Rouen, le 31 janvier 1862,

« Monsieur,

« Le comité central de bienfaisance en faveur des ouvriers sans travail de la Seine-Inférieure vient de se transformer en comité national de bienfaisance en faveur des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière.

« Veuillez nous adresser, Monsieur, les sommes encaissées par vous jusqu'au 31 janvier présent mois au soir, et ouvrez sous le nouveau titre, à partir du 1^{er} février, la souscription générale, dont les fonds seront répartis dans les départements atteints par le chômage.

« Agréez, Monsieur, nos bien sincères et vifs remerciements pour l'énergie concours que vous avez donné à notre œuvre, et promettez-nous de compter sur vous encore pour nous aider à développer et féconder la pensée du comité national.

« Le Président du comité national,

« A. POUYER-QUERTIER. »

Veuillez en même temps nous transmettre le chiffre représentant le total des souscriptions que vous avez recueillies spécialement pour les ouvriers sans travail de la Seine-Inférieure, jusqu'au 31 janvier inclusivement.

M. Hutter, directeur des mines de Montrambert, a adressé la lettre suivante à M. d'Espagny, receveur général.

Saint-Etienne, le 2 février 1862.

Monsieur,

Indépendamment des vingt-quatre tonnes de charbon que j'ai envoyées à Roanne pour les ouvriers en souffrance par suite de la disette du coton, j'ai obtenu de mon conseil un secours de 300 francs que je vous adresse avec la présente, avec prière de vouloir bien la faire parvenir à sa destination; cette somme est exclusivement réservée aux ouvriers de l'arrondissement de Roanne atteints par la crise cotonnière, attendu que mon conseil se réserve d'agir de son côté en faveur des ouvriers du Rhône et de la Seine-Inférieure.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

HUTTER.

— Les élèves de l'école Saint-Thomas-d'Aquin, à Oullins, viennent de faire remettre, pour les ouvriers cotonniers du Rhône, de la Loire et de la Seine-Inférieure, la valeur des livres de prix qu'ils pourront mériter pendant l'année, soit 1,500 fr.

— A l'occasion de la grande souscription, que l'on peut appeler nationale, qui est ouverte dans toute la France en faveur des malheureux ouvriers de l'industrie cotonnière, M. le maréchal Canrobert, commandant le quatrième corps d'armée à Lyon, a fait publier l'ordre du jour suivant:

« Au sujet des souscriptions qui ont lieu en ce moment en faveur des ouvriers sans travail de l'industrie cotonnière, M. le maréchal de France, commandant le quatrième corps d'armée, ne doute pas de l'empressement qu'apporteront les militaires sous ses ordres à soulager, pour leur part, des infortunes imméritées, mais il rappelle les principes des instructions ministérielles, notamment la circulaire du 26 mai 1845.

« Chacun doit rester libre. Les souscriptions, les dons doivent être volontaires, conserver un caractère individuel et n'avoir rien d'un caractère collectif; ainsi, les sommes qui en résultent ne doivent pas être versées par les trésoriers des corps, mais doivent être remises par les donateurs ou souscripteurs eux-mêmes dans les différentes caisses qui recueillent les offrandes. »

— Le 31 janvier dernier, sur le champ de foire de Saint-Germain-Lespinasse, le nommé Nély Joseph, âgé de 48 ans, marchand ambulant, domicilié à Roanne, avait exposé en vente sur son banc 5 mètres 50 centimètres de popeline, estimés 10 fr. Cette étoffe lui a été volée sans qu'il s'en aperçut et il n'a pu porter ses soupçons sur personne.

Toutes les recherches ont été infructueuses jusqu'à ce jour.

— Douze jeunes prêtres du diocèse de Lyon ont suivi Mgr Dubuis au Texas. Sur ces douze missionnaires, il y en a trois de notre département. Ce sont MM. Forest, de Saint-Martin-la-Sauvété; Bellacras, de Saint-Héand; Gayet, de St-Etienne.

— Les concours régionaux agricoles se tiendront en 1863:

A Chambéry, pour l'Ain, l'Allier, le Jura, la Loire, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie. A Valence, pour les Basses-Alpes, Hautes-Alpes, l'Ardèche, le Drôme, l'Isère, la Haute-Loire et le Lot.

— La 2^e chambre de la cour impériale de Lyon a rendu, le 31 décembre dernier, un arrêt duquel il résulte que la cession de la grange d'un bureau de tabac n'est prohibée par aucune loi, mais qu'elle ne peut s'opérer qu'avec le consentement du titulaire et de l'administration.

— La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité pour l'enseignement primaire, tiendra sa première session de 1863, à Saint-Etienne, dans une des salles du Palais des Arts, le lundi 23 mars 1863, à sept heures et demie du matin pour les institutrices, et le mercredi 25 du même mois, à la même heure, pour les instituteurs.

Tout aspirant au brevet de capacité est tenu de se faire inscrire au secrétariat de l'inspection académique, rue Saint-Jean, 3, un mois avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire avant le 25 février 1863, et de déposer à l'époque de sa souscription:

1^o Un extrait de son acte de naissance, constatant qu'il est âgé de dix-huit ans au moins;

2^o La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucune commission d'examen pendant les quatre mois qui précèdent la session;

3^o L'indication, s'il y a lieu, de celle des matières comprises dans la deuxième partie de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, sur lesquelles il demande à être interrogé.

La signature de l'aspirant doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

— Nous avons pensé, au moment où les rôles des contributions pour l'année 1863 sont distribués aux contribuables, qu'il était utile de remettre sous les yeux de nos lecteurs les dispositions de l'article 3 de la loi budgétaire du 2 juillet dernier, relatives aux exemptions de patentes.

La loi du 25 avril 1844 (article 13, 6^e alinéa) déclarait non assujétis à la patente les ouvriers travaillant chez eux ou chez des particuliers, sans compagnons, apprentis, enseigne ni boutique.

Ce principe libéral et favorable à la population nécessiteuse fut encore étendu par la loi du 4 juin 1858 et appliqué aux ouvriers, travaillant dans les mêmes conditions, pour leur propre compte et avec des matières à eux appartenant comme à ceux qui travaillent à la journée ou à façon.

La loi nouvelle est encore plus libérale; elle déclare que les exemptions de patente prononcées en faveur des ouvriers seront désormais appliquées aux ouvriers ayant une enseigne ou une boutique comme à ceux qui n'en ont point, si d'ailleurs ces ouvriers réunissent les autres conditions d'exemption exigées par les lois précitées.

Cette disposition, qui a été écrite dans le but de procurer aux situations peu aisées un plus grand soulagement, est malheureusement trop peu connue et il n'existe qu'un trop grand nombre d'ouvriers qui, ignorant leurs droits à l'exemption, se contentent de contester le montant de leur cote, tandis qu'ils pourraient obtenir une décharge complète.

Nous rappelons également que les contribuables ont, à partir de la publication des rôles, un délai de trois mois pour se pourvoir devant le conseil de préfecture en décharge ou en réduction.

— Une circulaire ministérielle, qui crée par année deux conférences cantonales, présidées par le sous-préfet, conférences réunissant les maires de la circonscription, témoigne de tout le désir qu'éprouve l'Administration de découvrir et de satisfaire les besoins les plus intimes des populations.

Dans cette circulaire, remarquable à plus d'un titre, M. le ministre rappelle l'intention de Napoléon III (an vin), qui est aussi celle de Napoléon III, de faire traiter sur place la plupart des questions d'intérêt local, en rapprochant l'Administration des administrés.

Dans ce document, Son Excellence formule ainsi sa pensée:

« Le rôle principal des sous-préfets est de recueillir les vœux des populations, de s'assurer eux-mêmes de leurs besoins, et de stimuler souvent par leur présence et leurs conseils le zèle des municipalités. »

Cette circulaire est le complément des conférences établies par M. le ministre entre les préfets d'une circonscription déterminée.

— Aux termes d'un décret impérial du 28 janvier 1863, M. le général Pecqueux doit quitter le 9 février le commandement de la subdivision de la Loire pour entrer dans la 2^e section du cadre de l'état-major général.

Cette nouvelle, ajoute le *Mémorial de la Loire*, causera à Saint-Etienne d'unanimes regrets. Non-seulement M. le général Pecqueux possédait l'estime universelle pour ses qualités militaires, pour le zèle avec lequel il a constamment maintenu la plus stricte discipline parmi les troupes placées sous ses ordres, pour son dévouement au gouvernement de l'Empereur; mais il avait, en outre, par la loyauté de son caractère, par sa bienveillance et la facilité de ses relations, acquis les plus vives sympathies.

— Un regrettable accident est arrivé ces jours-ci sous le tunnel de la Ricamarie.

Le sieur Carlin (Victor), âgé de 32 ans, employé à l'équipe de la gare du Château-Creux, faisait de temps à autre le service de garde-frein sur l'embranchement du chemin de fer de Saint-Etienne à Firminy.

Dans la soirée du 29 janvier, il avait quitté Firminy avec un train de marchandises. Sous le tunnel de la Ricamarie, soit qu'il ait voulu changer de voiture, soit qu'il ait perdu l'équilibre en manœuvrant son frein, il est tombé sur les rails et les roues de cinq ou six wagons lui ont passé sur le corps.

Ses camarades s'étant aperçus de sa chute, le train s'est arrêté; mais on n'a relevé qu'un cadavre.

Le sieur Carlin était marié; il laisse une veuve et un enfant en bas âge. (*Mémorial de la Loire*).

— Les jeunes gens qui désireraient obtenir de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique l'autorisation de se présenter, pour la première fois, à la prochaine session d'avril, aux épreuves du baccalauréat ès-lettres ou baccalauréat ès-sciences, soit complet, soit restreint, soit scindé (1^{re} ou 2^{me} partie), devant les facultés de Lyon, sont prévenus qu'ils devront adresser, à cet effet, une demande au recteur de l'Académie.

Chaque demande, dans laquelle le candidat devra exposer des motifs très-sérieux, et qui sera faite du consentement de ses parents, devra parvenir le 15 mars au plus tard, à l'inspecteur d'Académie, en résidence au chef-lieu du département, qui la transmettra avec ses renseignements et son avis, au recteur. La circonstance d'âge et l'assurance que le candidat a fait des études complètes seront prises en grande considération.

Le 18 mars, toutes les demandes étant instruites, le recteur y donnera, auprès de M. le ministre, la suite qu'il jugera convenable.

Les candidats comprendront l'indispensable nécessité de ne pas dépasser le 15 mars pour l'envoi de leurs demandes, afin que l'autorité supérieure ait le temps de statuer et que les intéressés puissent se faire inscrire au secrétariat des facultés, rue Gentil, 27, dans les délais réglementaires.

Les candidats qui auraient besoin de dispense d'âge ou de toute autre dispense, devront également adresser leur demande avant le 15 mars, au recteur, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'Académie.

— Les jeunes gens appelés par le sort à former le contingent de l'armée et maintenus dans leurs foyers comme soutiens de famille oublient quelquefois que cette faveur leur impose vis-à-vis de leurs parents des obligations rigoureuses.

Un jeune soldat de la Sarthe, classe de 1858, qui se trouvait dans ce cas, vient d'être dirigé sur le régiment auquel il avait été affecté, pour y accomplir le temps de service de sa classe, par suite de l'abandon dans lequel il avait laissé ses parents infirmes.

Pour les articles non signés: SAUZON.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES COTONS ALGÉRIENS.

La situation de l'industrie cotonnière s'aggrave de jour en jour; les approvisionnements de coton diminuent, et l'équipement des stocks, non moins que le haut prix de la matière, menace d'une inaction prochaine bien des manufactures que la crise a jusqu'ici respectées. Les Anglais, atteints bien plus profondément que nous, parce que le coton est la pierre angulaire de leur édifice industriel, se sont empressés de développer, dans leurs possessions d'outre-mer, et d'encourager, par tous les moyens possibles la culture du précieux textile. Plus favorisée que la Grande-Bretagne, la France possède, à ses portes, une colonie dont le sol se prête admirablement à toutes cultures, et qui est douée spécialement d'une aptitude remarquable pour la production du coton.

Des expériences répétées l'ont péremptoirement démontré: les cotons algériens exposés à Londres y ont été l'objet de nombreuses distinctions. Encouragée par l'administration supérieure, appuyée sur l'adhésion presque unanime des chambres de commerce, une puissante compagnie s'est formée, sous le patronage de hautes notabilités industrielles, pour mettre en œuvre ces éléments de prospérité, et pour implanter, sur le sol algérien, une production qui sera, pour notre colonie et pour la métropole, une source de richesses incalculable. Cette entreprise à cette rare fortune de surgir au moment le plus opportun, alors que la disette du coton atteint les proportions d'une calamité publique. En même temps qu'elle répond à un besoin impérieux, elle vient aussi compléter l'œuvre de la colonisation algérienne, et l'on ne doit pas s'étonner que le gouvernement accorde son appui à une société qui se propose un but aussi éminemment national.

Les fondateurs de la compagnie ont fait choix de 10,000 hectares de terres parmi les plus fertiles et les plus propres à la culture du coton. Ces terres sont sillonnées de cours d'eau et reliées, par des voies de communication faciles, aux grands centres de population. La compagnie exploitera directement et comme ferme-modèle, une faible partie de ce domaine; le reste sera confié à des métayers indigènes ou européens familiarisés avec les cultures algériennes. D'après le système d'assolement pratiqué en Algérie, un quart environ des terres de la société pourra être chaque année cultivé en coton. Ces cultures pourront commencer très-prochainement, le coton étant une plante annuelle qui se sème en mars et avril et se récolte en septembre et octobre.

Les calculs établis d'après les précédentes exploitations cotonnières, et sur la moyenne du prix du coton en temps normal, sans tenir compte de son énorme plus-value actuelle, permettent d'évaluer à plus de 15 % le revenu du capital de 12,500,000 francs en émission présentement. Si l'on considère les hauts prix auxquels le coton est condamné pour longtemps encore, on peut admettre que les revenus de la société dépasseront sensiblement cette proportion. La mise en produit de ces terres leur donnera une valeur qui ne saurait être estimée à moins de 12,500,000 fr., montant de l'émission actuelle, ce qui représentera pour la compagnie un bénéfice de plus de six millions.

Quand nous aurons ajouté que le capital de la compagnie sera toujours représenté par des valeurs immobilières indiscutables, nous aurons achevé de démontrer aux capitalistes qu'en lui prêtant leur concours, non seulement ils

s'associent à une œuvre nationale, mais encore ils opèrent un placement du plus grand avenir, et qui présente le plus haut degré de sécurité.

J. PARADIS.

Mexique.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* : Le courrier arrivé hier par Southampton a apporté des nouvelles de notre armée du Mexique jusqu'à la date du 22 décembre 1862.

M. le général Forey était toujours à Orizaba avec le gros du corps expéditionnaire accumulant les approvisionnements et les munitions et se disposant à marcher contre Puebla aussitôt qu'il aurait réuni toutes les ressources nécessaires.

M. le général Bazaine auquel était venu se joindre le corps du général Marqués, arrivé d'Orizaba sans avoir été inquiété dans sa marche, exécutait, le 18 décembre, un mouvement en avant de Jalapa, et, après quelques engagements peu importants, dans lesquels l'ennemi apprenait à ses dépens la valeur de la cavalerie française, il venait occuper Perote ; après avoir rallié là tous les détachements en arrière de lui, il devait continuer ensuite son mouvement, se porter à hauteur du général Douay et se relier à lui par sa gauche.

M. le général Douay campé sur le plateau d'Anahuac, se tenait sur la défensive, se bornant à protéger les récoltes et les villages qui l'entourent.

Le 18 décembre, une colonne sous les ordres du colonel Jolivet, du 93^e, partait d'Orizaba pour rejoindre le général Douay à Palmar en passant par Tébucan ; attaqué le 21 à l'hacienda de Chapulco par un fort détachement de guérillas et de lanciers de la brigade de Zacatecas, le colonel Jolivet les fit charger par un escadron du 2^e chasseurs d'Afrique et chargea lui-même à sa tête, en même temps qu'il faisait appuyer le mouvement des cavaleries par le reste de sa colonne. Poursuivi l'épée dans les reins jusqu'aux portes de Tébucan, et après avoir plusieurs fois cherché à se rallier, l'ennemi se mit en fuite et ne reparut plus. Dans cette affaire, qui fait le plus grand honneur au 2^e chasseurs d'Afrique, le colonel cite comme s'étant plus particulièrement fait remarquer : M. le capitaine Jourde, M. le sous-lieutenant Bedou, le maréchal des logis Magdeleine, le trompette Collet, blessé, le brigadier Lherbier, qui ont toujours tenu la tête de la charge, enfin le chasseur Fauchier qui a tué un cavalier qui tenait en joue son capitaine.

Le lendemain, la colonne prit possession de Tébucan, que l'ennemi évacua après un échange de quelques coups de fusils, et deux jours après elle repartait pour Palmar.

La santé des troupes est satisfaisante ; sur le plateau, principalement, le climat paraît très salubre, et on y achève successivement tous les hommes malades ou convalescents.

L'esprit des populations s'améliore aussi peu à peu, la confiance en nous semble s'établir, particulièrement sur les plateaux. Dans plusieurs localités, les habitants sont rentrés chez eux et préparent dans leurs villages des moyens de résistance contre les violences des guérillas.

Les villes de Palmar et de S. André ont demandé des armes et organisé des gardes rurales.

La question des approvisionnements se simplifie de plus en plus : à Orizaba et à Cordova, il existe des vivres pour un mois, sur les plateaux. Les troupes vivent sur le pays ; la destruction des récoltes est loin d'avoir été poussée aussi loin qu'on le craignait d'abord, et le mouvement des troupes en avant de Palmar faisait espérer de nouvelles ressources.

Les travaux du chemin de fer marchent. Un traité a été passé avec la compagnie mexicaine, d'après lequel la portion entre la Tejeria et la Soledad doit être livrée le 15 mai, et celle jusqu'à Chiquihuite, le 15 août 1863.

FAITS DIVERS.

— La clause d'un testament par laquelle une femme, après avoir institué pour légataire universel de tous ses biens son mari, réduit à l'indigence par suite de son insolvabilité, veut que les biens légués à titre d'aliments ne puissent être saisis ni aliénés par une créance ou dette quelconque du légataire, antérieure à l'ouverture de sa succession, sauf celles qu'elle pourrait avoir contractées avec lui. Cette clause a-t-elle pu être déclarée illicite et non écrite, et par suite le tribunal, et sur l'appel la Cour impériale, ont-ils pu, à bon droit, ordonner la continuation des poursuites de saisie immobilière sur les biens provenant du legs dont il s'agit ?

Cette question a été résolue affirmativement, par arrêt de la Cour impériale de Montpellier, du 16 janvier 1862.

Mais le pourvoi en cassation du sieur de Naucaze, partie civile, pour violation et fausse application

des art. 900, 1167, 1319 du Code Napoléon, a été admis par la chambre des requêtes, au rapport de M. le conseiller Calmètes, et sur les conclusions conformes de M. Blanche, avocat-général. — (Audience du 28 janvier.)

— Nous recevons trop tard un article bibliographique pour être inséré dans ce numéro.

Les *Recherches Historiques sur Roanne et le Roannais*, par M. Guillien, paraîtront cette semaine chez M. Durand, libraire.

Je me vois forcé de reprendre le métier de prophète, pour mettre fin aux sollicitations qui m'assiègent. J'ai l'honneur de vous adresser, avec prière de vouloir bien l'insérer, la *Connaissance sommaire de l'année 1863*. Si cette année ne répond pas aux désirs de nos concitoyens, ils seront libres de s'en prendre au hasard. Quant à moi, je n'hésite pas à vous dénoncer le soleil et la lune, particulièrement la lune, comme seuls coupables des mauvais tours que le ciel joue trop souvent à la terre.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués, MATHIEU (de la Drôme).

J'ai découvert et révélé les lois astronomiques qui régissent les phénomènes atmosphériques. De l'étude de ces lois, j'ai déduit les principaux phénomènes qui doivent se produire en 1863 à la surface de notre planète, d'un pôle à l'autre.

L'observation prouve que chaque ordre de phénomènes, résultant de la combinaison de certaines lois astronomiques, a son cours particulier, de même que chaque fleuve, représentant la somme d'un certain nombre d'affluents, a son cours particulier. Comment arriver à connaître le cours de chaque ordre de phénomènes ? Comment est-on arrivé à se rendre un compte exact du cours de chaque fleuve ? En dressant des cartes géographiques.

J'ai proposé de soumettre à un examen comparatif les registres météoriques tenus par les divers observatoires d'Europe, par diverses sociétés savantes et par un certain nombre de météorologistes isolés, qui s'empresseront de communiquer leurs journaux d'observations à la première demande qui leur en sera faite. Le rapprochement de ces registres fera voir la marche des pluies, des orages, des tempêtes fera voir la marche des pluies, des orages, des tempêtes ; il révélera le point de départ, le point d'arrivée et le trajet intermédiaire de chaque ordre de phénomènes. Ce rapprochement permettra de dresser des cartes atmosphériques aussi exactes que les cartes géographiques. Alors la prévision du temps sera une science d'une précision géométrique.

En attendant que cette œuvre s'accomplisse, je me décide à livrer au public la *Connaissance sommaire de l'année 1863* limitée à la France. Cette publication exige quelques explications. Géographiquement, la France n'occupe qu'une place infime sur la mappemonde ; je ne possède aucun registre d'observations recueillies en France. Cependant, sans autre base que de simples déductions théoriques, je n'hésite pas à prédire les principaux phénomènes atmosphériques qui atteindront notre petit coin de terre.

Pour quelques-uns, je puis même aller jusqu'à dire s'ils éclateront au nord ou au midi. Il s'agit, on verra bien se le rappeler, de prédictions générales et non de prédictions locales. Il ne peut y avoir de prédictions locales sans observations locales antérieures ; il en a ainsi même pour les mares. Il s'agit des perturbations atmosphériques intenses qui affecteront une certaine étendue de notre territoire et non un point déterminé. Ce qui n'arrivera pas dans une contrée, arrivera dans une autre contrée peu éloignée.

Si je parviens à réunir les documents nécessaires, j'indiquerai en temps utile les régions que doit atteindre chaque phénomène et je préciserai l'époque, à un ou deux jours près. Je saurai gré à MM. les astronomes et à MM. les météorologistes français et étrangers qui possèdent des observations embrassant une période de vingt ans au moins, de vouloir bien m'en informer. Une occasion leur est offerte d'attacher leur nom à une science naissante, et, ce qui vaut mieux encore, de contribuer au plus grand service qui puisse être rendu à l'humanité. Déjà quelques hommes éminents ont pris une initiative dont je me réserve de leur donner acte dans une publication ultérieure.

Je réclame de nouveau le concours de la presse. C'est à elle qu'incombe la mission de contrôler mes pronostics, de signaler les phénomènes qui arriveront à sa connaissance, de réunir les éléments de l'enquête scientifique sur laquelle le bon sens public, juge souverain en toutes choses,

est appelé à dire le dernier mot. Je ne connais pas de sujet plus digne de la sollicitude des journaux ; les questions politiques n'ont qu'un intérêt passager, tandis que la science est éternelle ; la vérité qui se révèle aujourd'hui intéresse toutes les générations à venir.

Les journaux qui reproduiront les lignes qui vont suivre sont instamment priés de reproduire en même temps les lignes qui précèdent.

Connaissance sommaire de l'année 1863. — HIVER. — Nos côtes sont encore menacées de quelques sinistres, notamment vers le 28 ou le 29 janvier, dans les premiers et vers les derniers jours de février.

PRINTEMPS. — Des derniers jours de mars aux premiers jours de juin le temps sera très-orageux et très-pluvieux. Dans certaines régions du Centre et du Nord de la France les jours de pluie seront les plus nombreux.

Il n'est pas rare de voir un mois d'avril ou un mois de mai pluvieux, mais il est rare que ces deux mois se trouvent l'un et l'autre dans le même cas. Cette année, nous serons témoins de cette fâcheuse exception, qui ne peut manquer d'amener quelques débordements de rivières.

Les phénomènes les plus graves, orages et pluies, arriveront aux époques ci-après :

1^o Vers les derniers jours de mars ou les premiers d'avril, suivant les régions : ouragans sur terre et sur mer, particulièrement vers le 30 ou le 31 mars ; phénomènes pluvieux se rapprochant de ceux qui arrivèrent vers le milieu de juin 1815 et nous firent perdre la bataille de Waterloo.

2^o Vers les derniers jours d'avril ou les premiers de mai : fortes bourrasques ; des gelées tardives sont à craindre.

3^o Vers le 15 mai, dans certaines régions, dans d'autres vers les derniers jours de mai et les premiers jours de juin, orages.

Les documents nécessaires me manquent pour préjuger les vingt derniers jours de juin ; cependant je pense que, sans donner de grandes quantités d'eau, la plupart de ces vingt jours seront nuageux ou pluvieux au nord de la France.

Tous les doutes seraient levés en moins de quarante-huit heures, si j'avais à ma disposition une copie des registres de l'Observatoire de Paris.

ÉTÉ. — Temps variable au centre et au nord. La théorie indique des orages et de la grêle du 5 au 13 juillet, particulièrement vers le 9 ou le 10. Quelques orages sont encore indiqués du 20 au 31, particulièrement vers le 25 ou le 26.

Pluies et orages vers le 16 ou le 17 août.

Les documents nécessaires me manquent pour préjuger les 20 ou 25 premiers jours de septembre.

AUTOMNE. — Encore une saison très-orageuse et très-pluvieuse. Les intempéries seront la règle et le beau temps l'exception.

Les phénomènes les plus graves arriveront :

1^o Vers les derniers jours de septembre ou les premiers jours d'octobre (orages) ;

2^o Vers le 12 ou le 14 novembre ;

3^o Vers la fin de novembre et dans les dix ou douze premiers jours de décembre (violents ouragans ; mer extrêmement dangereuse) ;

4^o A la fin de décembre (fortes bourrasques dans les premiers jours de janvier 1864).

Au total, beaucoup de perturbations atmosphériques et beaucoup d'eau.

Ces indications, que je me réserve de développer dans le courant de l'année, rendront, je l'espère, d'utiles services à l'agriculture et à la marine. Chaque jour l'orage prévu équivaut à des sinistres évités, à des travaux économisés, à des navires préservés du naufrage, au pain de milliers d'hommes soustrait aux intempéries.

Basée sur la prescience du temps, l'agriculture verra un jour doubler ses produits. Ce jour-là, le problème de l'extinction de la misère sera résolu. Il y aura du pain pour tous. Ce qui fut mon rêve politique deviendra une vérité scientifique. C'est le but vers lequel je tends.

MATHIEU (de la Drôme).

25, rue des Petits-Hôtels, à Paris.

P. S. — Je me vois, à mon grand regret, forcé de laisser sans réponse les demandes de renseignements particuliers et toutes les lettres qui n'ont pas pour objet des communications scientifiques.

Pour tous les articles non signés SAÛZON.

— Aujourd'hui que les obligations des chemins de fer français ont dépassé, pour la plupart, le cours de 300 francs, les capitalistes reportent leurs faveurs sur les titres similaires des compagnies étrangères, qui produisent le même revenu et sont à un prix beaucoup plus avantageux. C'est ainsi que les obligations de Montblanch à Reus viennent de s'élever rapidement de 220 à 250 fr., sous l'impulsion de nombreux et intelligents achats. Ce chemin de fer entre dans une phase nouvelle qui justifie cette amélioration de prix. La ligne de Montblanch à Reus, se trouvant aujourd'hui réunie à celle de Tarragone à Reus et à celle nouvellement concédée de Montblanch à Lérida, ces trois lignes ne forment désormais qu'un seul réseau, sous la dénomination

des chemins de fer de Lérida-Reus-Tarragone ; d'où il résulte que les obligations de Montblanch à Reus seront échangées contre celles de la société collective aussitôt qu'auront été remplies les formalités nécessaires pour l'admission de ses titres à la cote française. On comprend dès lors la faveur qui s'attache à des obligations qui reposent sur une base élargie et sur un gage dont les éléments ont doublé de valeur en se combinant.

A. PRÉVOST.

Sur leur voyage scientifique, M. Barry et le célèbre docteur Livingstone ont fait l'importante découverte de la *Reva-lescière*, délicieux aliment éminemment réparateur, qui a opéré 58,000 guérisons sans médecine et sans purger. Elle économise mille fois son prix en d'autres remèdes, rendant la parfaite santé des organes de digestion, des nerfs, poudrons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises ou laborieuses digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, nausées et vomissements même en grossesse, douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac, insomnies, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancoles, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, catarrhes, hystérie, névralgie, vice du sang, la fleur blanche, les pâles couleurs, hydropisie, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse.

Extraits de 58,000 guérisons. — N° 52,081 : M. le duc de Pluskow, maréchal de cour, d'une gastrite. — N° 58,604 : M. Dedé, 13, rue Duvalier, Paris, d'une maladie inflammatoire qui avait résisté à tout traitement médical. — N° 50,416 : M. le comte Stuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie) avec toutes ses misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées. — N° 48,842 : Mme Marie Joly, de 50 ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 57,916 : « Si j'étais l'Empereur, j'ordonnerais que tous les soldats affaiblis en fissent usage. » Chevillon, officier de santé.

MAISON BARRY, PLACE VENDÔME, 26, A PARIS.
1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., (franco), 32 fr. Qualité double, 1/2 kil., 8 fr. ; 5 kil., (franco) 58 fr. Contre bon de poste.

Dépôt à Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

CONTREFAÇONS et IMITATIONS.

Comme tous les médicaments avantageusement connus, le CHOCOLAT PURGATIF DE DESBRIÈRE est contrefait et imité. Il y a des gens, qui, au lieu de donner du *Chocolat Desbrière* lorsqu'on leur en demande, le remplacent par du chocolat acheté à bas prix et dans lequel la *Magnésie* n'est pas toujours pure ou est remplacée par la scamonée, la gomme-gutte, le jalap, le mercure doux, *drastiques violents* qui irritent les organes digestifs, causes funestes de nombreuses maladies. Pour éviter toute fraude, on doit vérifier, en achetant, si chaque boîte porte la signature DESBRIÈRE, et si elle sort bien de la pharmacie rue Lepelletier, 9, à Paris.

LA VOGUE UNIVERSELLE

Dont jouissent le SIROP et la PÂTE DE NAFÉ de DELANGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les RHUMES, la GRIPPE et les irritations de POITRAINE, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris, qui leur ont reconnu une supériorité incontestable sur tous les autres pectoraux.

On connaît depuis longtemps l'efficacité du café de GLANDS DOUX contre les maux de tête et d'estomac. On sait qu'il fortifie les enfants et qu'il donne de l'embonpoint aux personnes faibles et nerveuses. L'expérience a démontré que sans ôter le parfum du café des îles, il en détruit les propriétés irritantes. Toutefois, ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en employant une bonne préparation. Nous donnons la préférence au *Café de l'entrepôt central de France*, qui est en paquets jaunes et dont les deux bouts verts portent d'un côté la marque de fabrique de l'entrepôt et de l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

AMÉLIORATION, fortification et guérison des vus affaiblies, fatiguées et malades sans opération ni remède, par les Lunettes graduées de RAPHAEL et FISCHER, 100, rue de l'Impératrice, près Bellecour, à Lyon.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité . . .	4 15	4 30
Froment 2 ^e id.	3 95	4 15
Froment 3 ^e id.	3 80	4 00
Seigle 1 ^{re} qualité	2 65	2 40
Seigle 2 ^e id.	2 55	2 30
Seigle 3 ^e id.	2 45	2 10
Orge	2 20	2 10
Avoine	1 35	4 45
Haricots	3 40	4 45
Farine 1 ^{re} qualité	48 00	48 00
Farine 2 ^e id.	45 00	45 00
Farine 3 ^e id.	26 00	00

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie de licitation judiciaire

Avec concours d'étrangers

EN UN SEUL LOT

D'une

MAISON D'HABITATION

AVEC JARDIN CLOS DE MURS

y attenant

Serre et tous bâtiments qui en dépendent
Situés à Roanne, près la Promenade,
rue Beaulieu.

Adjudication au mardi trois mars mil huit cent soixante-trois, en l'audience du Tribunal civil de Roanne, pardevant M. Bohan, juge-commissaire.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Gaspard Gonssolin, ex-négociant, et actuellement rentier, demeurant à Roanne, rue Beaulieu ;

Demandeur colicitant, lequel a pour avoué constitué M^e VERNERET, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Contre M. Pierre-Marie-Alphonse Coste,

négociant, demeurant à Roanne ;

Et dame Azélie-Claudine Coste, épouse de M. Félix-Gilbert Raffin, négociant, avec lequel elle demeure à Roanne, et ledit Raffin, pour l'assister et l'autoriser ;

Défendeurs colicitants, lesquels ont pour avoué constitué M^e Marchand, exerçant près le même Tribunal, demeurant à Roanne.

Elle a lieu en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du vingt janvier mil huit cent soixante-trois, contradictoirement rendu entre les parties, enregistré, expédié, notifié à avoué, signifié à parties.

DÉSIGNATION

DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Article unique.

Une maison d'habitation, construite par M. Claude-Alphonse Coste père, et dépendant de sa succession, avec un jardin attenant et clos de murs, ainsi que tous les bâtiments qui en dépendent, ainsi qu'une serre, soit ceux qui sont au fond du jardin, et en dehors de ce jardin, avec les emplacements qui font suite au jardin, jusques et non compris la chaussée du béal, y compris l'emplacement couvert par les eaux du béal ;

Le tout de la contenance d'environ trente ares, situé sur la commune de Roanne, rue Beaulieu, près la Promenade, arrondissement de Roanne (Loire).

Cet immeuble dépend de la succession de M. Claude-Alphonse Coste, décédé, négociant à Roanne.

Le cahier des charges dressé pour arriver à la vente est déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, où on peut en prendre communication.

L'adjudication aura lieu en un seul lot, avec concours d'étrangers, par voie de licitation judiciaire, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, sis à Roanne, Palais-de-Justice, place Saint-Etienne, le trois mars mil huit cent soixante-trois, de dix heures du matin à une heure de relevée, pardevant M. Bohan, juge près ledit Tribunal, commis à ces fins par le jugement du vingt janvier mil huit cent soixante-trois.

Mise à prix.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de vingt mille francs, fixée par le jugement précité, ci. 20,000 fr.

Outre l'exécution des clauses et conditions insérées au cahier des charges.

Pour extrait :

Signé, C. VERNERET.

Enregistré à Roanne, le deux février mil huit cent soixante-trois, fol. 112, c. 8. Reçu un franc ; décime, vingt centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de M^e CHARTRE, avoué à Roanne.

JUGEMENT

De séparation de biens

Par jugement du Tribunal civil de première instance, séant à Roanne, du

vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-trois, enregistré, dame Jenny Duperray, épouse de Thomas Denis, mouselinier, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Marcel-de-Félines, a été séparée, quant aux biens, d'avec son mari. M^e CHARTRE, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Roanne, a occupé pour la dame Duperray, sur ladite instance en séparation.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné à Roanne, le six février mil huit cent soixante-trois.

CHARTRE.

FAILLITE femme. POUDE.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du 27 janvier, Marguerite DECHAMP, femme POUDE, marchande d'habillements confectionnés, demeurant à Roanne, a été déclarée en faillite à compter provisoirement du même jour.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

VENTE

SUR CONVERSION

DU DOMAINE DU PONT

Situé sur les communes de Lapacaudière et Saint-Martin-d'Estreaux (Loire). Adjudication au mardi 17 février 1863, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne et

pardevant M. Duvergier, juge-commissaire à ces fins, et au-dessous de la mise à prix, primitivement fixée à 25,000 francs.

Voir, pour la désignation de l'immeuble, notre numéro du 7 décembre dernier.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

Suivant exploit de l'huissier Gouttenoire, de Nérondes, en date du 26 janvier 1863, enregistré, M^{me} Jeanne-Marie Tivot, épouse de M. Claude André, marchand de charbons, avec lequel elle demeure à Balbigny, a formé contre son mari demande en séparation de biens.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

Voirie urbaine. — Ville de Roanne

Agrandissement de la place d'Armes.

EXPROPRIATION

Pour cause d'utilité publique.

Par jugement, en date du 19 janvier 1863, rendu sur la réquisition du ministère public, le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une portion de la maison appartenant à la demoiselle Vernay (contenance superficielle de 82 mètres 18 centimètres), nécessaire à l'agrandissement de la place d'Armes, à Roanne, et a désigné M. Duvergier, juge (et à son défaut M. Bohan), pour remplir les fonctions de magistrat directeur du jury.

Le Sous-Préfet de Roanne,

Signé, TÉZENAS.

LE MONDE MUSICAL

Journal de Musique inédite, pour Chant, Piano et Orgue

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

PRIX : — Paris, 10 fr.; Départements, 12 fr.; Etranger, 15 fr.

110, boulevard de Sébastopol, PARIS.

COLLABORATEURS :

FÉLICIEN DAVID, VICTOR MASSÉ, POISE, ERNEST REYER, DE LAJARTE, DE BILLEMONT, TROJELLI, DE CONINCK, BAZZONI, G. LAMOTHE, etc.

Le but de cette publication, qui a déjà deux années d'existence, est de réunir une vaste bibliothèque musicale formée de morceaux inédits de toutes les écoles et de tous les pays, et composée par les meilleurs artistes français, belges, italiens, russes, allemands, espagnols, anglais, etc. Ce Journal est ainsi un journal universel et unique, et vraiment digne de son titre : *Le Monde Musical*.

Nous faisons appel aux compositeurs de tous les pays. — Les manuscrits non insérés seront rendus.

PRIMES EXCEPTIONNELLES ET GRATUITES

- 1^o Un Album de cent pages de musique moderne;
- 2^o Un Album de cent pages de musique classique ou religieuse au choix;
- 3^o Un portrait de compositeur célèbre, ou un bon au porteur, valable jusqu'au premier octobre prochain, pour

faire faire en grand (21/27) le portrait de la personne que l'on voudra chez M. Ch. BARENNE, photographe, 127, faubourg Saint-Honoré.

La valeur des PRIMES données aux Abonnés, est de plus de 60 fr.

Envoyer le montant de l'abonnement en un mandat sur la poste, à l'ordre du Directeur-Gérant, 110, boulevard de Sébastopol.

AJOUTER UN FRANC POUR RECEVOIR LES PRIMES FRANCO

De vastes Magasins de Pianos et d'Orgues de tous prix sont annexés aux bureaux du MONDE MUSICAL. — Commission pour tous instruments de Musique.

CLOUTERIE MÉCANIQUE

BAISSE DE PRIX

Le sieur DOMAS, marchand de fer à Roanne, a l'honneur de prévenir ses nombreux clients qu'il vient de recevoir l'autorisation des usines dont il est le dépositaire de faire une baisse de prix, variant, suivant les articles, de 10 à 30 pour cent sur toute la

Clouterie Mécanique pour Chaussures.

La clouterie forgée reste dans les mêmes conditions que par le passé. Le sieur DOMAS fera connaître les nouveaux prix à ceux de ses clients qui lui en feront la demande.

DÉPOT spécial des Véritables LIQUEURS

DU PÈRE GARNIER

DE LA GRANDE-CHARTREUSE

chez M. Michaud, rue de la Paroisse, à Roanne

SIROP & PÂTE PECTORALE FORTIFIANTE

Du D^r CHAUMONOT.

Autorisés en France, en Russie, etc., etc., contre rhumes, gripes, coqueluche, bronchite, maux de gorge, catarrhes pulmonaires, l'asthme, toutes irritations de poitrine, d'estomac, d'intestins, etc.

VIN DE QUINQUINA FORTIFIANT IODURÉ AU MALAGA

Du D^r CHAUMONOT

D'un emploi efficace contre faiblesses, chloroses, pâles couleurs, goîtres, cancers, tonique, dépuratif du sang, des humeurs, scrofules, phthisie, anémie, etc. La vulgarisation de ces deux médicaments en Europe s'explique par 36 années de succès bien constatées; l'approbation de M. PASQUIER, médecin du roi, et d'autres médecins célèbres. Un médaillon d'or a été décerné à l'auteur. S'adresser à l'ancienne pharmacie Poisson, rue de Rivoli, 142, à Paris. — Avis. On expédie contre remboursement dans les villes où les Pharmaciens en manquent.

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINQUINA

D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites. *Alfred Labarraque*

Pour éviter les contrefaçons il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ

Purgatif aussi sûr qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ÉTHÉR

DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. *Clertan*

PASTILLES ET POUDRE

DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins. *Belloc*

PILULES

DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. *Vallet*

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :

St-Etienne, FESSY; — Firminy, GALLOIS; — Montbrison, POTTIER; — Roanne, MERCIER; — Tive-de-Gier, RIGAUD; — St-Chamond, MOLLARD.

A louer UNE FABRIQUE DE FÉCULE

MUE PAR UN COURS D'EAU

Située dans un pays de grande production de pommes de terre.

S'adresser à M. GAUTHIER, ancien banquier à Gannat, département de l'Allier.



Roanne. — Imprimerie Sauzon, un des gérants

CHANGEMENT DE DOMICILE

FAISANT-BOCHARD

Préviend le public que son magasin de Chaussures, situé rue Impériale, 25, est transféré

Rue Neuve-des-Bourassières, 25

Près la Sous-Préfecture.

Comme par le passé, il s'occupera de tout ce qui concerne la chaussure pour hommes et pour dames.

On demande

Un apprenti doreur sur bois. S'adresser au bureau du journal.

SELS DE MER

de la Compagnie des Salins du Midi

Seul dépôt à Roanne,

CHEZ M. COGNARD FILS AÎNÉ

Rue des Bourassières, 5.

PRIX

Sel gros grainé, 13 fr. 00 les 100 kilos.

Sel fin de table, 15 fr. 00 » »

BOIS DE BRULE

A VENDRE

Chez M. GUILLET, marchand de bois, au Coteau, à des prix très-avantageux.

A VENDRE

Fûts dits Marseille

à prix modérés

S'adresser à M. CHOIGNARD quai de l'Île, 12.

A CÉDER

PAR SUITE DE DÉCÈS

BONNE ÉTUDE DE NOTAIRE

Au chef-lieu du canton de Noirétable (Loire).

S'adresser à M. PERDRIGEON, banquier à Thiers (Puy-de-Dôme), ou à M^e AUROUX, notaire à Roanne (Loire).

AVOINES GRISES ET NOIRES

PREMIÈRE QUALITÉ

POUR SEMENCES

A VENDRE

S'adresser à M. BANCILLON, négociant au Coteau.

TOUS LES JOURS

REÇU A DOMICILE DANS TOUTE LA FRANCE POUR 24 FRANCS par an

LE

PETIT JOURNAL

QUOTIDIEN, NON POLITIQUE

LE PETIT JOURNAL publiera les NOUVELLES DU JOUR et tout ce qui concerne les ARTS, les SCIENCES, les TRIBUNAUX, la BOURSE, les THÉÂTRES et la BIBLIOGRAPHIE. Il donnera en outre un choix de ROMANS et de FEUILLETONS.

ABONNEMENTS POUR LES DÉPARTEMENTS

Un an, 24 fr. Six mois, 12 fr. Trois mois, 6 fr.

ENVOYER : MANDATS SUR LA POSTE OU SUR PARIS.

Un mois d'essai : DEUX FRANCS en timbres-poste, rue de Richelieu, 112, à Paris.

CHANGEMENT DE DOMICILE

BLONDEL

MATELASSIER

TAMBOUR DE VILLE

Place d'Armes, au-dessus du café Jotillon, près la Mairie.

Fagon des matelas à un franc.

Se rend à la campagne lorsqu'on le fait demander.

Il s'occupe depuis longtemps de feux d'artifice qu'il peut fournir pour fêtes publiques et particulières, Pensionnats, Mariages, Baptêmes, etc., à des prix modérés.

MALADIES DE POITRINE

Guéries à l'aide de l'IODOMÈTRE du D^r CHARTROULE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.

La science vient de s'enrichir d'une découverte qui fera bénir par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur. La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement innovée par le M. le D^r Chartroule.



Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irréversibles exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrisse le puissant métalloïde, dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires; le mal est ainsi dire pansé comme pourrait l'être un mal externe.

L'appareil iodométrique du D^r Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traité sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris.

NOTA. On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir : 50 fr. pour demande de l'appareil, — 7 fr. pour le Traité, — et 5 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop : grand flacon 5 fr.; demi-flacon, 2 fr.

Le mécanisme de l'appareil permet de doser exactement les quantités déterminées d'iode que le malade doit aspirer à chaque inhalation, selon son âge, sa force et son tempérament. On peut dire que ces autant au mode d'administration qu'il a imaginé, qu'à la nature du médicament qu'il a choisi, que M. le docteur CHARTROULE doit ses succès éclatants.

CIGARETTES PECTORALES IODÉES

Du D^r Chartroule.

Employées avec le plus grand succès dans le traitement des Asthmes, Catarrhes, Bronchites chroniques, Toux, Oppressions, etc., etc. Elles habituent aussi les malades aux inhalations iodées de l'iodomètre. — Le flacon : 3 fr., 3 fr. 20 c. par la poste.

PLUS DE MÉDECINE ! — LA SANTÉ PARFAITE, RENDUE SANS MÉDECINE, NI PURGATION, NI FRAIS.

REVALESCIÈRE DU BARRY

de Londres

guérit radicalement les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipation, habituelles, hémorroïdes, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étonnement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, nausées et vomissements après repas et en gros; sèsses, douleurs, algures, crampes et spasmes d'estomac, tout désordre du foie, nerfs, membranes muqueuses et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, bronchite, phthisie (consomption), darts, éruptions, mélancolie, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, névralgie, vice du sang, hydrophobie, fluxus blanche, les pâles couleurs, stérilité, manque de fraîcheur et d'énergie. Elle est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles. Extraits de 58,000 guérisons. — N^o 82,081 : M. le duc de Pluskow, maréchal de cour, d'une gastrite. — N^o 83,604 : M. Dédé, 13, rue Duvièvre, à Paris, d'une maladie inflammatoire qui avait résisté à tout traitement médical. — N^o 58,216 : « Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 14 février 1862. Dans notre hôpital dont j'ai la direction, les patients se trouvent merveilleusement bien de votre *Revaléschiere*, et je viens donc vous prier de m'en envoyer 75 kilogrammes. Sœur Fébroine de Saint-Joseph. » — N^o 50,416 : M. le comte Stuart de Decies, pair d'Angleterre, d'une dyspepsie (gastralgie), avec toutes ses misères nerveuses, spasmes, crampes, nausées, douleurs à la poitrine et entre les épaules. — N^o 47,421 : Mlle. E. Jacobs, de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éruptions, hystérie, mélancolie. — N^o 40,842 : Mme. Marie Joly, de 80 ans de constipations, indigestions, des nerfs, asthmes, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N^o 36,448 : le docteur Minster, de crampes, spasmes, mauvaise digestion et vomissements journaliers. — N^o 31,328 : M. W. Palching, d'hémorroïdes. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissement, constipation et surdité de 25 années. — N^o 58,422 : Mme la comtesse de Castle-Stuart, de 9 ans d'une irritation horrible aux nerfs aliénant l'esprit. — N^o 44,816 : M. l'archidiacre Alex Stuart, de 3 ans d'horribles souffrances des nerfs, de rhumatisme aigu, insomnie et dégoût de la vie. — N^o 43,810 : M. G. Hencke, de scrofules. — N^o 46,619 : Mme Woodhouse, de nausées et vomissements pendant grossesse. — N^o 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 45 à 20 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson de la goutte, névralgie et constipations opiniâtres. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,422 : M. Baldwin, du délabrement le plus complet, paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse. — N^o 31,615 : M. le baron de Polentz, préfet de Langeneau, de constipations opiniâtres et souffrances des nerfs. — N^o 43,721 : M. le baron de Zalusowski, général de division, de souffrances terribles de plusieurs années dans les voies digestives. — N^o 82,860 : Mlle. Gallard, rue du Grand-Saint-Michel, 17, à Paris, d'une phthisie pulmonaire, après avoir été déclarée incurable, et qu'elle n'eût que quelques mois à vivre. — Plus fortifiant et moins coûteux que le chocolat, thé, café, huile de foie de morue, ce délicieux aliment économise mille fois son prix en d'autres remèdes; il a opéré 58,000 guérisons ou tout autre remède avait échoué. — N^o 57,919 : « Si j'étais l'Empereur, j'ordonnerais que tous les soldats affaiblis en fissent usage. » Chevallion, officier de santé. — D^r DU BARRY, place Vendôme, 26, à Paris. — 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 k., 7 fr.; 6 k. (France) 38 fr. — Contre bon de poste. Dépôt à Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien, et tous les premiers Pharmaciens et Epiciers.

LE CHOCOLAT DU PARA EST LE CHOCOLAT PAR EXCELLENCE

Renfermé dans d'élégants cartonnages qui le préservent de tout contact étranger, il conserve indéfiniment son goût et son parfum : c'est une grande partie du bénéfice sacrifiée par le fabricant au profit du consommateur. — PRIX : 2 FR. LE 1/2 KIL. — AUX PÉRUVIENS, 16, RUE DE LA BANQUE, PARIS. — Dépôt à Roanne, chez M. PROST, droguiste, place du Marché.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne,

Signature de l'imprimeur,